



Aide à la restauration scolaire

UNE FOIRE
AUX QUESTIONS
EST DISPONIBLE SUR :
CD31.NET/RESTAURATION



Pour en bénéficier vous devez :

- > avoir un enfant demi-pensionnaire* scolarisé de la 6^e à la 3^e dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum),
- > résider en Haute-Garonne,
- > avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- > justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (QFM)

(selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)

NOMBRE D'ENFANTS DU FOYER	Prise en charge à 100 % du coût plafonné de la demi-pension*	Prise en charge à 50 % du coût plafonné de la demi-pension*
	QFM inférieur ou égal à	QFM inférieur ou égal à
1 enfant	520	806
2 enfants	534	882
3 enfants	548	966
4 enfants	562	1 058
5 enfants	576	1 139
Par enfant supplémentaire	+ 14	+ 50

* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.

Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès le 3 juin 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

Demande complète déposée jusqu'au (inclus) :	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
26 septembre 2025	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
31 décembre 2025	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
20 mars 2026	CLÔTURÉ	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT

La demande en ligne, c'est encore plus simple et rapide !

CONNECTEZ-VOUS

<http://cd31.net/ars> ou sur ecollege31.fr (cd31.net/restauration)

et cliquez sur le bouton « Aide à la restauration scolaire »



VOUS DÉPOSEZ UNE DEMANDE POUR LA 1^{ÈRE} FOIS ?

Cliquez sur le bouton
« Nouvelle demande »
et laissez vous guider.

VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ UNE DEMANDE L'ANNÉE DERNIÈRE ET SOUHAITEZ LA RENOUELER ?

1 - Pour récupérer vos données,
cliquez sur le bouton :

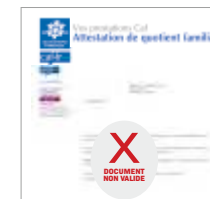
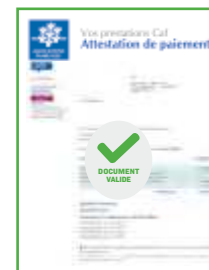
« Renouveler ou suivre ma demande »

2 - Munissez-vous de votre identifiant : votre
compte ecollege parent ou votre adresse mail.
*Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez
sur « Mot de passe oublié »*



FOURNISSEZ VOTRE ATTESTATION DE PAIEMENT CAF SUR LAQUELLE DOIT FIGURER :

- les allocations perçues,
- le nom des enfants à charge,
- le quotient familial datant
de moins de 3 mois.



Attention,
l'attestation de quotient CAF
n'est pas valide

INFORMATIONS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

Accueil du public Bât. A
du lundi au vendredi
8h45-12h15 et 13h45-16h45

0 801 801 808

Service & appel
gratuits

CONSULTER LA DÉCISION

Après instruction de votre demande,
un courriel vous informe
de la suite donnée.

Le collège de votre enfant
est également informé
en temps réel de votre demande
et de la décision du Conseil départemental.